

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque

Dernière modification le 10 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contactez-nous

Tél : [01 53 44 20 91](tel:0153442091) (tel:0153442091)

Courriel : info@fondsdesoutien.gouv.fr ✉

Site web : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> 🌐

Adresse

Immeuble Atrium
5 place des Vins-de-France
75573 Paris Cedex 12

Missions

Créé par décret le 16 juillet 2014, le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque est rattaché conjointement au ministère chargé du Budget, au ministère chargé des Collectivités territoriales et au ministère chargé de l'Outre-mer. Il apporte une aide aux collectivités et aux établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils resteraient porteurs. Il a pour mission d'assurer le pilotage opérationnel de la gestion des fonds de soutien, d'élaborer la doctrine d'emploi du fonds de soutien, d'instruire les dossiers de demande d'aide et de calculer le montant de l'aide.

Responsable(s)

- **Directeur**
Non communiqué
- **Directeur délégué**
Non communiqué
- **Secrétaire général**
Non communiqué
Téléphone : 01 53 44 20 75

Textes de loi et références

Missions du Service du pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (décret)

↗

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029257076>)

Organisation du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (arrêté)

↗

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030857843>)